

Convocation adressée le 28 mars 2023
Compte rendu affiché le 7 avril 2023
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 28 mars 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Corinne SUBAI,

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL, Stéphanie LEGER, Richard MARION, Cédric VAN STYVENDAEL, Florence VERNEY-CARRON

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION
Florence VERNEY-CARRON à Luc SEGUIN

Secrétaire : Corinne SUBAI

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Actuellement les dispositions régissant les études au conservatoire consistent en un ensemble de règles réparties dans divers documents établis il y a une dizaine d'années voire plus. Ces règlements spécifiques à certains cursus ou esthétiques ont été soumis à l'approbation du comité syndical mais ne sont plus à jour.

Un important travail de compilation des questions récurrentes et des usages a été réalisé avec les conseillers aux études et le pôle vie scolaire/administration des études tout au long de l'année scolaire 2021/2022 et au cours du premier semestre 2022/2023.

L'objectif de ce travail de synthèse est de construire un règlement des études en deux parties :

- 1- Un règlement général, transversal, applicable à toutes les spécialités qui sera réévalué en tant que de besoin par le comité syndical
- 2- Des notices évolutives, par spécialité, déclinant le règlement général et décrivant les parcours qui ont chacun leur spécificité, du cycle découverte au parcours préparatoire à l'enseignement supérieurs

Le règlement général doit être approprié par l'ensemble de la communauté éducative (administration, usagers, pédagogie).

Il est destiné à être en ligne et sera la référence pour toute question relative au déroulement des études dans l'établissement, de l'entrée à la sortie de l'élève ou de l'étudiant.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le règlement général des études joint à la présente délibération qui entrera en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire ;

✓ **décide** que les notices spécifiques déclinant le règlement général feront l'objet d'arrêtés de la présidente.

✓ **dit** que les règlements des études par spécialité ou esthétique précédemment adoptés par le comité syndical (délibérations 2011-17 du 10 juin 2011, 2013-20 du 17 mai 2013, 2014-31 du 16 décembre 2014, 2016-42 du 22 novembre 2016, 2017-19 du 12 avril 2017, 2021-12 du 31 mars 2021) resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été remplacés par les notices correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,
Nathalie PERRIN-GILBERT